

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



Séance du Conseil municipal du 22 septembre 2022 Procès-verbal

Nombre de conseillers élus : 23

Membres en fonction : 23

Membres présents : 18

Membres absents excusés avec procuration : 4

Membres absents excusés sans procuration : 1

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, à la salle du Triolet de Chomérac, conformément à l'arrêté n°127-2022 relatif au changement de lieu de la séance. La réunion s'est déroulée à dix-huit heures trente, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS.

Les conseillers municipaux : François GIRAUD ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Membres absents excusés ayant donné procuration : David SCARINGELLA (procuration à Laurent DESSAUD) ; Éric SALADINO (procuration à Joan THOMAS) ; Adeline SAVY (procuration à Cyril AMBLARD) ; Valentin GINEYS (procuration à Doriane LEXTRAIT).

Membres excusés sans procuration : Amandine LARRA.

Secrétaire de séance : Joan THOMAS

PROCES VERBAL

1. Ordre du jour de la séance

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022
- Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

1. Création de poste
2. Convention de financement avec l'école primaire privée présentation de Marie / OGEC
3. Actualisation du règlement intérieur de la cantine scolaire
4. Actualisation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire
5. Sollicitation de subvention auprès du Département de l'Ardèche pour les travaux de rénovation énergétique et d'aménagement de la Mairie

6. Sollicitation d'une subvention départementale pour la réhabilitation de Route de Privas – Route du Pouzin – tranche 1.
7. Sollicitation d'une subvention régionale pour la réhabilitation de la Route du Privas – Route du Pouzin – Tranche 1 à 3
8. Convention relative au déplacement en souterrain à des fins esthétiques des réseaux aériens de communications électroniques entre la Commune de Chomérac et Orange – Route du Pouzin tranche 1
9. Convention CAPCA route de Privas – route du Pouzin
10. Autorisation d'aliénation d'une portion de la parcelle sis rue de l'Europe – cadastrée section ZI n°229
11. Autorisation d'aliénation d'un immeuble sis 5558 rue de la gare – cadastrée section F n°898
12. Adhésion au groupement de commande pour les audits énergétiques coordonné par le SDE

2. Ouverture de la séance

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 18h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur David SCARINGELLA qui a donné procuration à Monsieur Laurent DESSAUD ; Monsieur Éric SALADINO qui a donné procuration à Madame Joan THOMAS ; Madame Adeline SAVY qui a donné procuration à Monsieur Cyril AMBLARD ; Monsieur Valentin GINEYS qui a donné procuration à Madame Doriane LEXTRAIT et Madame Amandine LARRA.

3. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal désigne Madame Joan THOMAS secrétaire de la présente séance.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; Bernadette DEVIDAL ; David SCARINGELLA ; Éric SALADINO ; Adeline SAVY ; Valentin GINEYS ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2022

Après avoir présenté le procès-verbal du 5 juillet 2022, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

En absence d'observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote le procès-verbal.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; Bernadette DEVIDAL ; David SCARINGELLA ; Éric SALADINO ; Adeline SAVY ; Valentin GINEYS ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

5. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire, François ARSAC rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 25 mai 2020 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) prises pour la période du 19 juillet 2022 au 7 septembre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020_05_25_05 du 25 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

EST INFORME des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 25 mai 2020 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) **du 19 juillet 2022 au 7 septembre 2022** :

Marchés de travaux, de fournitures et de services (article L 2122-22 4°)

- **Décision n° 2022-22 du 6 septembre** : relative à la résiliation du véhicule utilitaire de la marque Peugeot Boxer, immatriculé CT-147-ZR, auprès du titulaire du marché d'assurance de la flotte automobile, Groupama à compter du 2 juin 2022.

Louage de choses (article L 2122-22 5°)

- **Décision n° 2022_023 du 7 septembre 2022** : relative au bail d'un logement communal situé n°122 rue de la Vérone à Chomérac établit avec Madame T. C.

Actions en justice ou défense de la commune dans les actions intentées contre elle (article L 2122-22 16°)

- **Décision n° 2022-21 du 19 juillet 2022** : Décision d'ester en justice et de désigner le cabinet GRIMALDI & Associés représenté par Maître Christel SCHWING avocat au barreau de Marseille, domicilié 4 place Félix Baret 13006 MARSEILLE, pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Lyon dans l'affaire Monsieur L.C. c/ Commune de Chomérac.

Aucune observation n'étant formulée, **Monsieur le Maire** poursuit l'ordre du jour.

6. Projets de délibération

Délibération n°2022_09_22_01

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Madame Doriane LEXTRAIT rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant, conformément à l'article 313-1 du Code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard des tableaux d'avancement de grade au titre de l'année 2022, Madame Doriane LEXTRAIT propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1er décembre 2022.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC constate que des postes sont non pourvus dans le tableau des effectifs, tels que les adjoints administratifs deuxième classe. Il s'interroge sur d'éventuelles promotions.

Madame Doriane LEXTRAIT informe que des avancements de grade sont prévus à compter du 1^{er} décembre 2022 au service administratif ainsi qu'au service technique.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC demande quels sont les emplois contractuels.

Madame Doriane LEXTRAIT répond qu'actuellement deux agents sont sous contrat, le premier au service technique et le second au service ménage/cantine.

Monsieur le Maire ajoute que ces agents contractuels ont vocation à être pérennisés sur leur emploi. En effet, la volonté de la collectivité est de leur offrir une situation stable afin qu'ils puissent se projeter dans la vie.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'arrêté n° 2022-128 du 8 juin 2022 relatif au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1er décembre 2022.

PRECISE que l'échelonnement indiciaire, la durée de la carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

DE MODIFIER en ce sens le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; Bernadette DEVIDAL ; David SCARINGELLA ; Éric SALADINO ; Adeline SAVY ; Valentin GINEYS ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Délibération n°2022_09_22_02

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ECOLE PRIMAIRE PRIVEE PRESENTATION DE MARIE / OGEC

Monsieur le Maire rappelle que l'école primaire « Présentation de Marie » située sur le territoire de la commune est une école primaire privée sous contrat. La précédente convention de financement conclue entre la commune et l'OGEC (organisme de gestion de l'enseignement catholique) datant du 14 mars 2016, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les modalités d'une nouvelle convention incluant notamment la mutualisation du service de restauration scolaire.

Monsieur le Maire explique le principe de parité entre l'enseignement privé et public qui impose, en application de l'article L.442-5 du Code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Ainsi, la commune de Chomérac doit participer aux dépenses de fonctionnement par enfant de l'école primaire privée à hauteur des dépenses de fonctionnement par enfant consenties pour l'école primaire publique. Toutefois, la commune n'est tenue d'assumer ces dépenses qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

À cette dépense obligatoire, peuvent s'ajouter des dépenses facultatives décidées par la collectivité, comme le dispose l'article L.533-1 du Code précité : « les collectivités territoriales (...) peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement

d'enseignement qu'il fréquente ». Il appartient donc à l'organe délibérant d'apprécier dans quelle mesure la collectivité peut éventuellement participer à des frais tels que, les classes découvertes, les sorties scolaires, etc, dans la limite des subventions accordées dans ces domaines à l'école publique. De plus, l'école « Présentation de Marie » a pour projet la rénovation de leur bâtiment. Dans ce cadre, les locaux de la cantine scolaire seront supprimés. Il a donc été proposé de mutualiser le service de restauration scolaire entre les écoles publiques et privée de la commune. La présente convention définit les modalités de mise en œuvre.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC s'interroge sur le montant du forfait communal alloué à l'école privée. Il précise que chaque parent paye des frais de scolarité. Il demande si cet apport est déduit des subventions.

Monsieur le Maire répond que les subventions sont versées conformément à la réglementation sans déduction. Il précise qu'un montant de 6 000 € était alloué pour la cantine. Cette somme a été ôtée de la convention suite à la mutualisation du service restauration scolaire.

Monsieur Gino HAUET rapporte que suite à la dernière commission de sécurité, il a constaté que tout le matériel de la cantine a été démonté. Les responsables de l'école envisagent prochainement une réhabilitation du bâtiment.

Monsieur le Maire ajoute qu'au mois de juin dernier, il a été informé de cette démarche par les responsables de l'école Présentation de Marie. Dans ce cadre, il leur a suggéré d'utiliser la cure durant les travaux.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.442-5 et L.533-1,

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de financement ci-après annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONSTATE que ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; Bernadette DEVIDAL ; David SCARINGELLA ; Éric SALADINO ; Adeline SAVY ; Valentin GINEYS ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Délibération n°2022_09_22_03

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame Doriane LEXTRAIT rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux. Elle précise que l'inscription à un service vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.

Madame Doriane LEXTRAIT propose à l'assemblée d'actualiser le règlement intérieur du service de la restauration scolaire, au titre de l'année 2022-2023. Ce règlement s'appliquera jusqu'à la prochaine actualisation. Le règlement est joint à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur Jean-Luc DURAND se questionne sur l'article 1.3 de la convention « *Outre les enfants des écoles publiques maternelle et élémentaire, le restaurant scolaire est ouvert aux usagers suivants : Enseignants des écoles ; Personnel du restaurant scolaire ; Intervenants et parents d'élèves, après demande écrite auprès de Monsieur le Maire* ». Il demande si les enfants de l'école privée ne devraient pas être intégrés à cet article.

Madame Doriane LEXTRAIT explique que la mutualisation n'est pas encore mise en œuvre. Elle rappelle qu'actuellement la commune met à disposition de l'école privée une salle et un agent.

Monsieur le Maire ajoute que la mutualisation officielle du service restauration scolaire avec l'école privée sera effective à compter du 1^{er} septembre 2023.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la délibération du 2 octobre 2009 portant approbation du nouveau règlement du restaurant scolaire de Chomérac,

Considérant qu'il convient d'actualiser ce règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le règlement intérieur du restaurant scolaire de Chomérac, joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent règlement.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

*Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ;
Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ;
Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ;
Bernadette DEVIDAL ; David SCARINGELLA ; Éric SALADINO ; Adeline SAVY ; Valentin GINEYS ;
Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.*

Délibération n°2022_09_22_04

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Madame Doriane LEXTRAIT rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux. Elle précise que l'inscription à un service vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.

Madame Doriane LEXTRAIT propose à l'assemblée d'actualiser le règlement intérieur de l'accueil périscolaire, au titre de l'année 2022-2023. Ce règlement s'appliquera jusqu'à la prochaine actualisation. Le règlement est joint à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

En l'absence d'observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le règlement relatif à l'accueil périscolaire en date du 19 août 2015,

Considérant qu'il convient d'actualiser ce règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil périscolaire de Chomérac, joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent règlement.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

*Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ;
Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ;
Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ;
Bernadette DEVIDAL ; David SCARINGELLA ; Éric SALADINO ; Adeline SAVY ; Valentin GINEYS ;
Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.*

Délibération n°2022_09_22_05

**SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE
ET LE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire indique que la collectivité a pour projet la rénovation énergétique et le réaménagement de la Mairie de Chomérac. Il a pour objectif d'une part de procéder au changement du système de chauffage et d'isoler le bâtiment afin de diminuer la consommation énergétique, d'autre part de réaliser des travaux de conformité électrique. De plus, il a vocation à aménager les locaux afin d'accueillir le public dans de meilleures conditions et d'améliorer les conditions de travail des agents. Monsieur le Maire explique que le Département de l'Ardèche subventionne les projets d'investissement permettant la création et la réhabilitation d'équipement témoignant d'un intérêt pour les habitants. Il propose que la commune soumette ce projet au Département, et sollicite une subvention à hauteur de 8 % de la somme hors taxes soit une participation de 15 716,75 € pour un coût prévisionnel total s'élevant à 187 500 € HT.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

En l'absence d'observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide d'un montant de 15 716,75 € HT du Département de l'Ardèche en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet.

CONSTATE que cette dépense est inscrite au budget primitif 2022 sur la section investissement - imputation 21311.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; Bernadette DEVIDAL ; David SCARINGELLA ; Éric SALADINO ; Adeline SAVY ; Valentin GINEYS ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Délibération n°2022_09_22_06

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR LE REAMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PRIVAS ET DE LA ROUTE DU POUZIN - TRANCHE 1

Monsieur le Maire indique que la collectivité a pour ambition de réaménager la route de Privas et la route du Pouzin d'une longueur de 1308 ml. Cette ancienne route départementale traverse l'agglomération d'Est en Ouest. Elle dessert le cœur du village regroupant différentes activités : écoles, mairie, commerces, bibliothèque....

Ce projet a pour but de créer une voie multimodale. Tous les flux de circulation sont pris en compte dans une approche sécuritaire favorisant les modes doux. En centre urbain, une zone 20 sera instaurée et en dehors, une zone 30 sera la norme. Il permettra notamment de sécuriser l'accès pour les piétons et les vélos, de gérer le stationnement en centre bourg et de partager équitablement la route entre les différents usagers. Dans cette perspective, une voie douce permettant de relier le centre bourg et l'arrêt de bus sera créée. L'aménagement des places du village, les axes piétons adaptés aux PMR pour le parking du triolet ... permettront d'améliorer et de redynamiser l'attractivité du centre bourg pour l'ensemble des usagers.

Il s'inscrit également dans une démarche de développement durable avec :

- la baisse de la circulation engendrant une diminution de la pollution et du niveau sonore,
- le verdissement de ces espaces créant des d'ilots de fraîcheur et de corridors écologiques (espaces ombragés peu consommateur d'eau et limitant la chaleur) et l'embellissement de la commune dans le respect du patrimoine historique soumis au SPR.

La tranche 1 du projet comprend en outre :

- La reprise de la sortie du rond-point du Pouzin,
- La création d'une sortie voirie du Triolet,
- La création d'un accès piéton sécurisé reliant le Triolet au parc de verdure par un escalier,
- La création d'un accès piéton PMR du Triolet,
- L'aménagement du stationnement dans le centre-bourg,
- Le verdissement et l'embellissement du village.

Monsieur le Maire explique que le Département de l'Ardèche subventionne les projets dans le cadre du dispositif atout ruralité travaux sur la voirie communale. Il propose que la commune soumette ce projet au Département, et sollicite une subvention à hauteur de 200 000 € pour un coût prévisionnel total s'élevant à 915 000 € HT.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC se questionne sur le montant total des travaux suite à l'augmentation du prix des matériaux. Les travaux étant prévus jusqu'en 2025, il se demande si une solution alternative est envisagée dans l'expectative où la collectivité n'arriverait plus à les financer.

Monsieur le Maire répond que lors du lancement du projet, la crise ukrainienne et l'augmentation du

coût de l'énergie n'étaient pas d'actualité. Il rappelle que la commune a voté au budget un montant de 90 000 € pour le gaz. Les dépenses engagées sur cette ligne budgétaire ont déjà atteint 67 000 €. Quant au montant de l'électricité, il a été constaté au compte administratif 2021 un coût de 76 000 €, il s'élève déjà à 125 000 €. C'est la raison pour laquelle, il a demandé aux associations sportives de faire des efforts sur leur consommation énergétique. Il a également saisi le comité Drôme Ardèche de football afin de décaler les matchs organisés les samedis soir, dans le but de limiter l'éclairage des stades. Ces deux lignes budgétaires impacteront fortement la capacité d'investissement de la commune. Concernant les travaux d'aménagement de la route de Privas et de la route du Pouzin, la solution alternative est d'échelonner les travaux sur 6 ans au lieu de 3 ans. Le but est de ne pas dégrader la situation financière de la commune sans être dans l'obligation d'augmenter les impôts. Les taux d'intérêt ont également évolué, auparavant ils étaient de 0,56 % auprès de la Banque Postale, actuellement ils sont de 1,1 %. Pour ces raisons et si la situation venait à perdurer, il est inclus dans le règlement du marché public un échelonnement sur 6 ans. Il ajoute que l'encours de la dette de la commune est de 2 000 900 € avec un remboursement annuel de 250 000 €. Monsieur le Maire rappelle que la commune est sur une bonne ligne budgétaire. Il indique que l'agence de l'eau a également été sollicitée pour une subvention concernant l'aménagement de la route Privas et la route du Pouzin.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide « atout ruralité » d'un montant de 200 000 € HT du Département de l'Ardèche en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet.

CONSTATE que cette dépense fait l'objet d'une autorisation de programme.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; Bernadette DEVIDAL ; David SCARINGELLA ; Éric SALADINO ; Adeline SAVY ; Valentin GINEYS ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Délibération n°2022_09_22_07

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION REGIONALE POUR LE REAMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PRIVAS ET DE LA ROUTE DU POUZIN – Tranche 1 à 3

Monsieur le Maire indique que la collectivité a pour ambition de réaménager la route de Privas et la route du Pouzin d'une longueur de 1308 ml. Cette ancienne route départementale traverse

l'agglomération d'Est en Ouest. Elle dessert le cœur du village regroupant différentes activités : écoles, mairie, commerces, bibliothèque....

Ce projet a pour but de créer une voie multimodale. Tous les flux de circulation sont pris en compte dans une approche sécuritaire favorisant les modes doux. En centre urbain, une zone 20 sera instaurée et en dehors, une zone 30 sera la norme. Il permettra notamment de sécuriser l'accès pour les piétons et les vélos, de gérer le stationnement en centre bourg et de partager équitablement la route entre les différents usagers. Dans cette perspective, une voie douce permettant de relier le centre bourg et l'arrêt de bus sera créée. L'aménagement des places du village, les accès piétons adaptés aux PMR pour le parking du triolet ... permettront d'améliorer et de redynamiser l'attractivité du centre bourg pour l'ensemble des usagers.

Il s'inscrit également dans une démarche de développement durable avec :

- la baisse de la circulation engendrant une diminution de la pollution et du niveau sonore
- le verdissement de ces espaces créant des d'îlots de fraîcheur et de corridors écologiques (espaces ombragés peu consommateur d'eau et limitant la chaleur) et l'embellissement de la commune dans le respect du patrimoine historique soumis au SPR.

Monsieur le Maire explique que la région Auvergne-Rhône-Alpes subventionne certains travaux pour les collectivités. Elle propose que la commune soumette ce projet à la Région, et sollicite une subvention pouvant atteindre 57 % de la somme hors taxes pour un coût prévisionnel total s'élevant à 2 570 000 € HT.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

En l'absence d'observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE le projet de réaménagement de la route de Privas – route du Pouzin d'un montant prévisionnel de 2 570 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide de la Région d'un montant maximum de 57% du montant HT des travaux en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet.

CONSTATE que cette dépense fait l'objet d'une autorisation de programme.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; Bernadette DEVIDAL ; David SCARINGELLA ; Éric SALADINO ; Adeline SAVY ; Valentin GINEYS ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

**CONVENTION RELATIVE AU DEPLACEMENT EN SOUTERRAIN
A DES FINS ESTHETIQUES DES RESEAUX AERIENS DE
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
ENTRE LA COMMUNE DE CHOMERAC ET ORANGE
– ROUTE DU POUZIN TRANCHE 1**

Monsieur David MAERTENS rappelle que la collectivité a engagé des travaux en vue de réhabiliter la route de Privas et la route du Pouzin. Outre les travaux d'aménagement de voirie, ce projet inclus l'enfouissement des réseaux secs et la réhabilitation des réseaux humides.

Dans ce cadre, il convient de conventionner avec la société Orange qui est en charge du déplacement en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques sur la tranche 1 des travaux. Le montant de l'opération est fixé à hauteur de 8 169,50 €.

Aussi, Monsieur David MAERTENS demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC demande s'il est envisagé un raccordement anticipé à la fibre pour les quartiers proche de la « Rose ».

Monsieur le Maire répond qu'au vu du plan de déploiement de la fibre, les communes d'Alissas et de Chomérac seront les dernières à être équipées. La mise en place de la fibre est prévue sur la commune en deux temps : les quartiers nord puis les quartiers sud en décalage de 6 mois. L'objectif est de finaliser le raccordement de la commune fin 2023. La municipalité met tout en œuvre pour faciliter l'installation. D'ailleurs, un bâtiment dédié a été construit sur une parcelle communale. Monsieur le Maire rappelle que le calendrier a été retardé et que le montant des travaux de raccordement des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a subi une hausse de 2 000 000 € passant de 5 000 000 € à 7 000 000 €.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC indique que des usagers ont déjà reçu des offres commerciales. Les opérateurs leur indiquent qu'ils sont éligibles à la fibre.

Monsieur le Maire rappelle que la fibre est un marché commercial important. Il précise que le déploiement de la fibre sera réalisé dans les temps soit fin 2023. De plus, les travaux vont permettre d'enfouir les câbles engendrant un impact positif sur l'esthétique de la commune. Cette démarche a déjà été initiée par l'enfouissement du réseau électrique.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention relative au déplacement en souterrain à des fins esthétiques des réseaux aériens de communications électroniques entre la commune de Chomérac et Orange – route du Pouzin tranche 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; Bernadette DEVIDAL ; David SCARINGELLA ; Éric SALADINO ; Adeline SAVY ; Valentin GINEYS ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Délibération n°2022_09_22_09

**CONVENTION FINANCIERE POUR LA REALISATION
D'ENVERGURE RELATIVE A LA GESTION DES EAUX
PLUVIALES
ENTRE LA COMMUNE DE CHOMERAC ET LA CAPCA
– ROUTE DU POUZIN TRANCHE 1**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a engagé des travaux en vue de réhabiliter la route de Privas et la route du Pouzin. Outre les travaux d'aménagement de voirie, ce projet inclus la réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales. Les travaux ont pour objectif de supprimer la collecte d'eaux parasites en temps sec et en temps de pluie. La réhabilitation et la mise en séparatif de réseaux d'assainissement permettront de supprimer un déversoir d'orage, de limiter les volumes de temps de pluie transitant dans le réseau et traités au niveau de la station d'épuration et donc libérer de la capacité hydraulique sur le système d'assainissement collectif de la Vêrone.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CAPCA détient la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU). A ce titre, il lui appartient notamment de programmer et d'exécuter les investissements nécessaires : création ou renouvellement de réseaux, mises en séparatif de réseaux, création ou réhabilitation d'ouvrages dédiés (bassins...), etc.

Dans le cadre de la détermination des modalités financières d'exercice de cette compétence, la CAPCA et ses communes membres ont fait le choix d'un financement des investissements fondé sur la mise en place d'attributions de compensation libres.

Afin de donner une base claire au recours à ce dispositif, ainsi que pour assurer la visibilité financière nécessaire à la CAPCA et à ses communes membres, il a été décidé d'établir une convention pour chaque opération d'investissement entreprise.

Aussi, il convient de conventionner avec la CAPCA pour la réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales sur la tranche 1 des travaux. Le montant prévisionnel de l'opération, charges financières comprises, est fixé à hauteur de 483 548,15 €. Le capital restant dû pour la commune s'élève à 414 098,02€. Cette contribution prendra la forme de retenues sur les attributions de compensation qui lui sont versées annuellement par la CAPCA, à hauteur de 41 409,80 €/an pendant 10 ans.

Dans un délai de 2 mois suivant l'achèvement des travaux, un décompte financier global et définitif sera présenté par la CAPCA à la commune, au vu du montant définitif des travaux, des subventions, du FCTVA, des fonds de concours et de la charge de la dette... Sur cette base, les parties arrêteront par avenant à la présente convention les modalités de solde de la contribution financière assurée par la

commune.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

En l'absence d'observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention financière pour la réalisation d'envergure relative à la gestion des eaux pluviales entre la commune de Chomérac et la CAPCA – route du Pouzin tranche 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; Bernadette DEVIDAL ; David SCARINGELLA ; Éric SALADINO ; Adeline SAVY ; Valentin GINEYS ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Délibération n°2022_09_22_10

AUTORISATION D'ALIENATION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE SIS RUE DE L'EUROPE CADASTREE SECTION ZI N°229

Monsieur David MARTENS rappelle que par délibération n°2022_04_14_10 du 14 avril 2022, le conseil municipal a décidé la cession d'une portion de la parcelle communale sis rue de l'Europe, cadastrée section ZI n°229 et autorisé Monsieur le Maire à procéder à la vente de ce bien au prix de 19 500€.

La publicité de la cession de cette portion de terrain a été effectuée par voie d'affichage sur le site de la commune et sur le bon coin. Une seule offre a été reçue.

Le 23 août 2022, Monsieur le Maire a été destinataire de l'offre d'achat au prix proposé de 19 500 € émise par Mme M.A. Toutefois, cette offre d'achat est grevée par l'acquéreur d'une condition suspensive portant sur l'obtention du permis de construire. Cette condition suspensive doit faire l'objet de l'accord du conseil municipal. Ce dernier peut par ailleurs disposer aussi de conditions suspensives garantissant les intérêts de la commune. Il est donc proposé de fixer la durée du compromis de vente à 6 mois avec la possibilité de le reconduire de manière expresse pour une même durée.

Au vu de ces éléments, Monsieur David MARTENS propose au Conseil municipal de valider la cession

d'une portion de la parcelle rue de l'Europe, cadastrée ZI n°229 d'une superficie de 650 m² à Mme M.A comportant des conditions suspensives.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC demande la teneur du projet du futur bâtiment.

Monsieur le Maire explique que cette construction accueillera un magasin d'optique, une clinique vétérinaire, un agrandissement de la pharmacie et un office notarial. Une association est également intéressée par ce bâtiment. Monsieur le Maire rappelle qu'au titre du Plan Local d'Urbanisme, le bien doit être destiné à accueillir du public. L'estimation des domaines s'élève à 30 € du m² du fait des importants travaux de terrassement. Il précise que l'acte de vente stipulera la destination du projet ainsi que les délais d'exécution.

Monsieur Jean-Luc DURAND demande si une division parcellaire est envisagée.

Monsieur le Maire affirme qu'un bornage a été effectué.

Monsieur Jean-Luc DURAND indique que la délibération comporte deux références cadastrales différentes.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une erreur matérielle qui sera corrigée. La parcelle est bien cadastrée ZI n°229.

Monsieur François GIRAUD se questionne concernant le profil de Madame M.A.

Monsieur le Maire répond que l'acquéreur travaillait au groupe avenir, elle exerce dans le milieu du bâtiment. Il indique que la collectivité a reçu une seule proposition à ce prix. Monsieur le Maire rappelle que la collectivité sera extrêmement vigilante car ce projet impact directement la maison de santé ainsi que le voisinage.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération

Vu l'article L.2241-29 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant :

- que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles,
- que le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu l'avis de France Domaine n°2021-07066-72191 rendu le 10 novembre 2021 estimant la valeur vénale du bien à 30€/m² pour une superficie de 650 m²,

Vu la délibération n°2022_04_14_10 du 14 avril 2022 portant autorisation de principe d'aliénation fixant les modalités de vente d'une portion de la parcelle sis rue de l'Europe cadastrée section ZI

n°229,

Vu l'offre d'achat en date du 23 août 2022 émise par Mme M.A., au prix de 19 500€,

Considérant que la parcelle située rue de l'Europe, cadastrée ZI n°229, d'une superficie de 650 m², appartient au domaine privé communal,

Considérant que ladite portion de parcelle est cédée uniquement pour la construction d'équipements recevant du public.

Considérant que la cession du bien susmentionné relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours ou à venir,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la cession de la parcelle située rue de l'Europe de 650 m² cadastrée section ZI n°229 au prix de 19 500€ à Madame M.A. demeurant XXX.

ACCEPTE la condition suspensive suivante émise par l'acquéreur :

- obtention du permis de construire.

FIXE, au nom de la commune, la condition suspensive suivante :

- compromis de vente d'une durée de 6 mois, avec possibilité de reconduction expresse et pour une même durée maximum.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; Bernadette DEVIDAL ; David SCARINGELLA ; Éric SALADINO ; Adeline SAVY ; Valentin GINEYS ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Délibération n°2022_09_22_11

AUTORISATION D'ALIENATION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 5552 RUE DE LA GARE CADASTRE SECTION F N°898

Monsieur David MARTENS rappelle que par délibération n°2022_07_05_13 du 5 juillet 2022, le conseil municipal a décidé de la cession d'un immeuble sis 5552 rue de la gare, cadastré section F n°898 et autorisé Monsieur le Maire à procéder à la vente de ce bien au prix de 160 000 €.

L'immeuble est un ancien bâtiment de stockage qui appartenait à une coopérative agricole d'une superficie de 1198 m². Le bien est composé d'un dépôt couvert de 1 133 m² composé d'un petit espace d'accueil et de sanitaire, d'une façade en pierre, d'un sol béton, d'une structure sur poutres et

charpentes métalliques couvertes en bacs polyester vétuste, d'une isolation laine de verre, fermé par un portail métallique manuel. L'accès se fait par la rue de la Gare, l'intérieur est constitué de grands espaces sur un sol surélevé de niveaux différents au-dessus de la rue. Le bâtiment occupe la totalité de la parcelle, sans espace libre autour pour le stationnement ou pour permettre à des camions d'y accéder. L'ensemble est vieux et vétuste sans aménagement intérieur.

Le service des domaines a rendu son avis le 3 août 2022. Il a estimé la valeur vénale de l'immeuble à 157 000 €.

La publicité de la cession de cette portion de terrain a été effectuée par voie d'affichage sur le site de la commune et sur le bon coin. Deux offres ont été reçues.

La première offre a été reçue le 23 août 2022. Monsieur le Maire a été destinataire de l'offre d'achat au prix proposé de 160 000 € émise par la société R.R. Toutefois, cette offre d'achat est grevée par l'acquéreur d'une condition suspensive portant sur l'obtention du permis de construire. Cette condition suspensive doit faire l'objet de l'accord du conseil municipal. Ce dernier peut par ailleurs disposer aussi de conditions suspensives garantissant les intérêts de la commune. Il est donc proposé de fixer la durée du compromis de vente à 6 mois avec la possibilité de le reconduire de manière expresse pour une même durée.

Au vu de ces éléments, Monsieur David MARTENS propose au Conseil municipal de valider la cession d'un immeuble sis 5552 rue de la gare, cadastré section F n°898 d'une superficie de 1198 m² à la Société R.R. comportant des conditions suspensives.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur le Maire rappelle que le bien a été acquis par la collectivité pour un montant de 135 000 €. Cet immeuble devait initialement être loué mais la démarche est restée infructueuse. En parallèle, il avait missionné le service économique de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche. Néanmoins, devant le peu de réponses, il a été envisagé de vendre ce bien. Des acquéreurs potentiels se sont présentés mais le bâtiment était soit trop grand, soit le manque de stationnement était problématique. Toutefois, la société R.R. était intéressée par ce bien et a contacté la collectivité pour son achat. Le projet porte sur la construction d'appartements destiné à la vente, avec l'intégration d'un parking. Pour cette opération, la collectivité sera également attentive et exigeante quant au nombre et la qualité des logements proposés. Des clauses suspensives seront incluses à l'acte de vente. La volonté de R.R. est de réaliser une dizaine d'appartements au centre de la commune.

En l'absence d'observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération

Vu l'article L.2241-29 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant :

- que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles,
- que le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu l'avis de France Domaine n°2022-07066-49358-A rendu le 3 août 2022 estimant la valeur vénale du bien à 157 000 €,

Vu la délibération n°2022_07_05_13 du 5 juillet 2022 portant autorisation de principe d'aliénation fixant les modalités de vente d'un immeuble sis 5552 rue de la gare, cadastré section F n°898,

Vu l'offre d'achat en date du 23 août 2022 émise par la Société R.R, au prix de 160 000 €,

Considérant que l'immeuble sis 5552 rue de la gare, cadastré section F n°898, d'une superficie de 1 198 m², appartient au domaine privé communal,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ce bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Considérant que la cession du bien susmentionné relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours ou à venir,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la cession de l'immeuble sis 5552 rue de la gare, cadastré section F n°898, d'une superficie de 1198 m², au prix de 160 000 € à la société R.R dont le siège social est situé ...

ACCEPTE la condition suspensive suivante émise par l'acquéreur :

- obtention du permis de construire.

FIXE, au nom de la commune, la condition suspensive suivante :

- compromis de vente d'une durée de 6 mois, avec possibilité de reconduction expresse et pour une même durée maximum.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous documents y afférents.

Adopté à la majorité (20 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; Bernadette DEVIDAL ; David SCARINGELLA ; Éric SALADINO ; Adeline SAVY ; Valentin GINEYS.
Abstention : Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Délibération n°2022_09_22_12

ADHESION DE LA COMMUNE DE CHOMERAC AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES AUDITS ENERGETIQUES COORDONNE PAR LE SDE

Monsieur David MAERTENS explique que l'article L.2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorise le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des

travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du décret tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs de réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres, annexée à la présente délibération.

Monsieur David MAERTENS précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07.

Le SDE 07 se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics. Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçues par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE 07, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser l'adhésion de la ville/EPCI au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ;
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique ;
- d'autoriser le Maire/Président ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Chomérac et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

En conséquence, Monsieur David MAERTENS demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à approuver l'adhésion à ce groupement de commande.

Après avoir entendu les explications de Monsieur David MAERTENS relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur le Maire ajoute que la collectivité a adhéré à différents groupements de commande tels que l'électricité, le gaz... Cette adhésion est gratuite. Monsieur le Maire précise que la conjoncture relative à la consommation énergétique va engendrer une modification de nos comportements au cours des prochaines années.

En l'absence d'observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1414-3,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 et suivant,

Considérant, l'exposé qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE l'adhésion de la commune de Chomérac au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique.

ACCEPTE les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique, annexée à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer.

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Chomérac et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; Bernadette DEVIDAL ; David SCARINGELLA ; Éric SALADINO ; Adeline SAVY ; Valentin GINEYS ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

7. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** propose d'aborder les questions diverses.

- Sécurité

Monsieur Jean-Luc DURAND revient sur le procès-verbal du dernier conseil municipal dans lequel il était évoqué l'implantation d'un passage piéton et d'un miroir au niveau de la place du champ de Mars. Il a constaté la pose du miroir mais il se questionne sur la mise en place du passage piéton.

Monsieur le Maire répond que la collectivité étudie actuellement l'ensemble des marquages au sol et notamment les passages piétons. Celui-ci sera réalisé lors de la prochaine campagne de marquage.

Monsieur Jean-Luc DURAND informe que le miroir installé est instable. Certaines personnes s'amuse à le déplacer. De plus, il demande la possibilité d'ajouter un panneau indiquant « parking à 200m ».

Monsieur le Maire approuve la demande. Il convient que le stationnement devient anarchique sur la place du Champ de Mars, après une période d'amélioration.

- Accès terrain de basket de l'école Paul Vincensini

Monsieur Patrick TRINTIGNAC se questionne concernant l'accès au terrain de basket derrière l'école. Il demande si son entrée est définitivement fermée au public.

Monsieur le Maire explique que le terrain de basket était ouvert depuis de nombreuses années au

public. Néanmoins, des dégradations sont récurrentes et ingérables. Des enfants peuvent se blesser avec des tessons de bouteilles laissés sur place. Il subit également des détériorations au niveau des murs, de la chaudière extérieure et des excréments sont retrouvés dans le sable. La collectivité a tenté de faire preuve de pédagogie, mais cette situation était devenue insupportable. Les voisins se plaignaient également des nuisances sonores notamment dues aux motos. Devant ce comportement, la collectivité n'a pas eu d'autre choix que d'en interdire l'accès. Un portail a donc été réalisé par les services techniques. Dans ce cadre, l'association du basket de Chomérac a demandé à disposer de nouveaux paniers autour de la salle du Triolet. Monsieur le Maire rappelle que par cette action la commune n'a pas la volonté de priver les choméracois souhaitant faire du sport.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC indique qu'il comprend cette décision d'un point de vue sécuritaire, mais il estime que les jeunes sont punis. La commune est loin de l'esprit de village d'autrefois. Il rappelle que lorsque les jeunes voulaient pratiquer le football, ils se rendaient à la Vialatte, et pour jouer au basket, ils allaient derrière l'école. A l'époque, il y avait également des mobylettes très bruyantes.

Monsieur Jean-Luc DURAND ajoute que les contrôles de gendarmerie étaient plus fréquents à l'époque. Actuellement, ils n'existent plus.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC s'insurge car la commune n'a plus aucun espace accessible librement aux jeunes souhaitant pratiquer une activité sportive ou s'amuser sans dégrader.

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas inquiet concernant la disparition des espaces de loisirs, même s'il a pu lire que les jeunes de Chomérac étaient bridés et n'étaient pas heureux. Néanmoins, il précise avoir passé une grande partie de l'été aux côtés des jeunes sur la place du Bosquet. Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion va être engagée pour l'installation de panneaux de baskets dans un périmètre ne dépassant pas la route départementale. Il ajoute qu'il n'était plus entendable de voir des enfants rentrer de l'école blessés suite aux bouteilles laissées sur le terrain derrière l'école.

- **Panneaux photovoltaïques**

Monsieur Jean-Luc DURAND revient sur les questions diverses du dernier conseil au sujet des panneaux photovoltaïques. Il s'est renseigné sur le sujet et notamment le secteur S7 du Site Patrimonial Remarquable. Il indique que le lycée Léon Pavin est hors secteur SPR (Site Patrimonial Remarquable).

Monsieur le Maire fait savoir que lors de sa prise de fonction en qualité de Maire, il avait évoqué ce sujet avec l'ancien proviseur du lycée. L'établissement étant exposé plein sud, Monsieur le Maire a proposé au proviseur de l'aider pour l'élaboration du projet relatif aux panneaux photovoltaïques. Le proviseur a validé la proposition. Néanmoins, le lycée est rattaché à la Région et celle-ci n'a pas donné son accord. Ce dossier n'a donc pas abouti.

Monsieur le Maire remémore le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du Triolet qui aurait pu être subventionné. Suite à la visite d'une entreprise, cette démarche a été suspendue car elle nécessitait la reprise complète de la charpente.

Monsieur Jean-Luc DURAND demande si un parking avec ombrière en autoconsommation ne pourrait pas être envisagé.

Monsieur le Maire explique qu'au cours de l'étude des travaux de la tranche 1 de la route de Privas et de la route du Pouzin, le parking avec ombrière a été évoqué pour le Triolet. Il ressort que si l'espace veut être utilisé pour un autre usage tel qu'un tournoi de Beach soccer, cela engendre des contraintes. De plus, il n'est pas certain que l'Architecte des Bâtiments de France émette un avis

favorable.

Des panneaux photovoltaïques ont pu être installés sur le toit de l'école mais ce type d'installation ne serait plus envisageable suite à l'adoption du SPR.

Monsieur Jean-Luc DURAND demande s'il serait possible de rouvrir le dossier du Lycée Léon Pavin.

Monsieur le Maire le pense mais la décision ne lui appartient pas.

- **Energies**

Monsieur Patrick TRINTIGNAC souhaite revenir sur les pistes économiques suite aux hausses de l'électricité. Il demande si d'autres dispositions sont prévues après le 1^{er} janvier et notamment sur le volet social. En effet, la conjoncture va certainement accentuer la précarité chez certaines familles mais également toucher les artisans et les petites entreprises. **Monsieur Patrick TRINTIGNAC** demande si des actions pourraient être anticipées afin de les prévenir.

Monsieur le Maire revient sur les économies envisagées impactant les « gros » consommateurs de la commune et notamment sur le poste du chauffage. Tout d'abord, une pompe à chaleur a été installée dans le cadre de la rénovation des locaux de la mairie. Ensuite, l'école, la salle du Triolet et les services techniques sont équipés d'une chaudière à gaz. Sur ce point, une réflexion est en cours sur les équipements à privilégier, tel qu'une pompe à chaleur ou un chauffage au bois.

Monsieur le Maire indique que Madame Isabelle PIZETTE est extrêmement proche des familles en difficultés. Il profite de l'occasion pour la remercier de son travail au sein du CCAS. Quant aux artisans et commerçants, il n'a pas été sollicité.

Monsieur le Maire est ouvert aux bonnes idées pour diminuer les coûts pour les particuliers. Il rappelle qu'une opération a été menée pour l'isolation des combles à 1€ aux alentours de 2016.

- **Diffusion du mondial de football**

Monsieur le Maire souhaite revenir sur sa décision de ne pas retransmettre le mondial de football au Qatar. Il explique que cette décision a été prise en raison des conditions humaines sur les chantiers. Lors de la construction des stades de nombreux morts ont été recensés. Le problème se porte également sur l'environnement. En effet, il ne peut pas être demandé aux citoyens de faire des économies et à contrario de climatiser des stades pendant 3 semaines au Qatar. La commune de Chomérac est l'une des premières à avoir pris cette décision d'où la forte influence médiatique avec en outre l'ouverture du journal de 13h sur France 2. Depuis, la collectivité reçoit de nombreux témoignages par mail et par téléphone.

- **Visite du Président de la Fédération Française de Pétanque**

Monsieur le Maire informe avoir accueilli le Président de la Fédération Française de Pétanque sur la commune. En présence des sénateurs, du député, du Président du Département, de nombreux élus, des acteurs économiques du territoire ainsi que le monde de la pétanque. Cette visite avait pour objet la présentation du site d'implantation d'un centre de formation et de perfectionnement de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal ainsi que le complexe sportif. **Monsieur le Maire** profite de l'occasion pour remercier les services de la commune sous la direction de la Directrice Générale des Services pour l'organisation de cet événement.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 19h46.



**Séance du Conseil municipal
du 22 septembre 2022
Procès-verbal**

Nombre de conseillers élus : 23
Membres en fonction : 23
Membres présents : 18
Membres absents excusés avec procuration : 4
Membres absents excusés sans procuration : 1

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, à la salle du Triolet de Chomérac, conformément à l'arrêté n°127-2022 relatif au changement de lieu de la séance. La réunion s'est déroulée à dix-huit heures trente, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS.

Les conseillers municipaux : François GIRAUD ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Membres absents excusés ayant donné procuration : David SCARINGELLA (procuration à Laurent DESSAUD) ; Éric SALADINO (procuration à Joan THOMAS) ; Adeline SAVY (procuration à Cyril AMBLARD) ; Valentin GINEYS (procuration à Doriane LEXTRAIT).

Membres excusés sans procuration : Amandine LARRA.

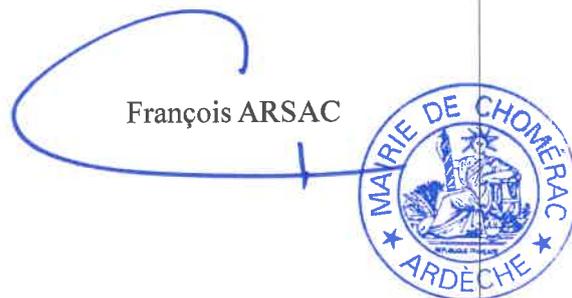
Secrétaire de séance : Joan THOMAS

Délibérations

- 2022_09_22_01 – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 2022_09_22_02 – Convention de financement avec l'école primaire privée présentation de Marie / OGEC
- 2022_09_22_03 – Actualisation du règlement intérieur du restaurant scolaire
- 2022_09_22_04 – Actualisation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire
- 2022_09_22_05 – Sollicitation d'une subvention départementale pour la rénovation énergétique et le réaménagement de la mairie
- 2022_09_22_06 – Sollicitation d'une subvention départementale pour le réaménagement de la route de Privas et de la route du Pouzin – Tranche 1
- 2022_09_22_07 – Sollicitation d'une subvention régionale pour le réaménagement de la route de Privas et de la route du Pouzin – Tranche 1 à 3
- 2022_09_22_08 – Convention relative au déplacement en souterrain à des fins esthétiques des réseaux aériens de communications électroniques entre la commune de Chomérac et Orange – route du Pouzin tranche 1
- 2022_09_22_09 – Convention financière pour la réalisation d'envergure relative à la gestion des eaux pluviales entre la commune de Chomérac et la CAPCA – route du Pouzin tranche 1
- 2022_09_22_10 – Autorisation d'alignement d'une portion de la parcelle sis rue de l'Europe cadastrée section ZI n°229
- 2022_09_22_11 – Autorisation d'alignement d'un bien immobilier sis 5552 rue de la Gare cadastrée section F n°898
- 2022_09_22_12 – Adhésion de la commune de Chomérac au groupement de commande pour les audits énergétiques coordonné par le SDE

Le Maire,

François ARSAC



Secrétaire de séance,

Joan THOMAS